

## FO REVENDIQUE UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES SALAIRES ET DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL

Revendications

### I - REMUNERATION :

« Un salarié est motivé quand ses efforts sont récompensés »

Nos revendications sont à appliquer rétroactivement au 01/01/2022

1. **FO réclame** l'application de l'accord de participation, qui étant renouvelé d'année en année par tacite reconduction, est donc toujours applicable, afin de permettre aux salariés de tirer des bénéfices de la santé retrouvée de Conforama.
2. **FO revendique** une **hausse de la grille des minima de salaires bruts** CONFORAMA comme suit, sur la base d'un revenu minimum net de 1600 € net soit 2049 € brut (80% du salaire médian) pour le 1<sup>er</sup> niveau, d'un retour à une valeur du point unique de 20,49 € (coefficient 100) et d'une ouverture de grille à 3,5 (en vert : minima en-dessous du SMIC, soit 1603,12 € - en bleu : en-dessous du PMSS, soit 3428 €) :

Coeff	Groupe	Niveau	Grille Conforama	Revendication 2022
100	1	1	1592	2049
100		2	1592	2049
100		3	1592	2049
115	2	1	1597	2356
120		2	1600	2459
125		3	1606	2561
130	3	1	1621	2664
135		2	1642	2766
140		3	1670	2869
145	4	1	1708	2971
150		2	1735	3074
155		3	1762	3176
165	5	1	1839	3381
170		2	1896	3483
175		3	2066	3586
190	6	1	2111	3893
195		2	2179	3996
200		3	2245	4098
210	7	1	2415	4303
230		2	2786	4713
250		3	2992	5123
275	8	1	3167	5635
280		2	3459	5737
320	9	1	4052	6557
350		2	4478	7172

#### La délégation FO pour la NAO :

Jacques Mossé-Biaggini  
DSC FO – Elu FO au CSE du  
Siège social

Hervé Brossard – Elu FO au  
CSE Centre Sud et au CSEC

Eric Uzan – DS et élu FO au CN  
de Compiègne – Elu au CSEC

Salim Radjah – DS et RS FO au  
CSE Logistique

3. FO revendique le maintien à 100% des rémunérations des salariés en chômage partiel, avec rétroaction sur les périodes passées. Les salariés, déjà traumatisés par tous les événements qui ont affecté Conforama, n'ont pas à subir de nouvelles pertes de pouvoir d'achat liées à une crise dont ils ne sont aucunement responsables.
4. FO revendique une prime exceptionnelle de 200 € destinée à récompenser les salariés qui ont contribué au maintien de l'activité pendant les périodes de fermeture liées à la crise sanitaire.
5. FO revendique une hausse générale des salaires mensuels de 150 € nets pour tous les salariés : Employés, Agents de Maîtrise et Cadres non dirigeants, y compris les vendeurs gueltés et les techniciens.
6. FO revendique le passage automatique à un groupe-niveau supérieur au moins tous les 3 ans et que cessent les discriminations constatées sur le terrain à ce sujet, certains directeurs de magasin n'appliquant pas systématiquement les consignes de la direction « C & B ».
7. FO revendique une uniformisation de la part variable à hauteur de 15% pour les Responsables de Dépôt, les Responsables Administratifs et les Responsables de Rayon, sachant qu'actuellement celle-ci est de 15% sur 12 mois pour les RR et de 5% sur 13 mois pour les RD et les RA.
8. FO revendique la suppression de tous les objectifs individuels ou collectifs dont l'atteinte est hors de la qualité du travail fourni par les salariés : NPS (une annulation de vente, une rupture de stock ou un produit défectueux ne peuvent être imputables aux vendeurs, pas plus qu'aux cadres du Siège ou du Dépôt), taux de terminés au 1<sup>er</sup> passage, Ebitda pour les RD, coût des pièces pour les techniciens extérieurs...
9. FO revendique l'intégration de l'ensemble des parties variables dans le salaire de base de l'ensemble des salariés dont les objectifs auront été ainsi supprimés, y compris pour les futurs embauchés et les salariés changeant de poste : montant maximal de la prime contractuelle, ou montant de la prime non contractuelle la plus élevée qui aurait dû être perçue sur les 3 dernières années.
10. FO revendique le maintien du paiement des gueltes sur les services (garanties, assurances...) au-dessus de la grille des minima pour les vendeurs.
11. FO revendique le paiement d'une prime de 5 € pour les hôtesse de caisse ayant ouvert une carte de fidélité ou une carte de financement.
12. FO revendique la généralisation de la prime de nettoyage pour tous les salariés et son augmentation à 18 €, cette prime, quand elle existe, n'ayant pas été revue à la hausse depuis 2009, où elle était de 6 €.
13. FO revendique la généralisation de la prime-transport pour tous les salariés à hauteur de 400 € annuels et concernant tous les modes de transports.
14. FO revendique la transformation de la Prime de Fin d'Année (PFA) en 13<sup>ème</sup> mois.
15. FO revendique un 14<sup>ème</sup> mois, avec un versement fin juin de chaque année.
16. FO revendique une hausse de la rémunération internet à 5% du CA hors taxe sorti de stock et pour tous les salariés.
17. FO revendique l'équivalence des conditions de vente et de livraisons entre les produits vendus sur internet et les produits vendus en magasin, de façon à ne plus

pénaliser la commission des vendeurs.

18. **FO revendique** une hausse de 150 € des salaires de base pour les salariés de la logistique postés en 2/8.
19. **FO revendique** une hausse de 400 € par mois pour les magasiniers faisant office de caristes, très nettement défavorisés par rapport à la concurrence.
20. **FO revendique** une prime d'ancienneté pour tous (employés, agents de maîtrise et cadres non dirigeants, y compris ceux qui ont été embauchés après le 11/01/2001) sans plafond, calculée de la manière suivante : 1% du salaire brut pour 1 an d'ancienneté et 1 % de plus par année d'ancienneté supplémentaire, maintenue dans les mêmes conditions en cas de changement de catégorie socio-professionnelle. Les décisions de la cour de cassation sociale sont sans appel sur ce sujet : l'employeur est tenu d'assurer l'égalité de rémunération entre tous les salariés dès lors qu'ils sont placés dans une situation identique (Cass. soc. n° 92-43.680 du 29/10/1996), y compris pour les primes (Cass. soc. n° 07-40.527 du 30/04/2009).
21. **FO revendique** l'augmentation de la participation employeur au panier repas à hauteur de 60% pour tous les salariés qui en bénéficient et la revalorisation à 9 € du repas.
22. **FO revendique** un alignement de la participation employeur sur la restauration au Siège social, à la même hauteur que les magasins.
23. **FO revendique** le quadruplement de la prime de départ en retraite (exemple : pour un employé ou AM, 14 mois de salaire pour 30 ans de présence).
24. **FO revendique**, en sus de la prime des 20 ans de Conforama, une prime pour les médaillés du travail, tenant compte de l'ensemble de la carrière y compris hors de Conforama, attribuée l'année de survenance sur justificatif :

Type de médaille	Années de travail	Prime nette
Argent	20 ans	400 €
Vermeil	30 ans	500 €
Or	35 ans	600 €
Grand Or	40 ans	700 €

25. **FO revendique pour tous les techniciens extérieurs du SAV :**
  - Le passage de 6 à 12 mois calendaires pour la remise à zéro des points de quota pour les techniciens soumis à la prime de quota antérieure à 2010.
  - L'augmentation des points de quota, qui n'ont pas évolué depuis 2006 :

	Valeurs 2006	Revendication FO
Points	Blanc	Blanc
0-25	6,91	11,91
26-50	7,76	12,76
51-75	8,58	13,58
76-100	9,06	14,06
101-125	10,07	15,07
126-150	10,87	15,87
Plus 150	13,51	18,51

- L'augmentation de la prime voiture, elle aussi immuable depuis 2006, de 54,58 € à 70 €/mois (entretien du véhicule, pneus, vidanges, pare-brise, etc, plus fréquents) et sa généralisation à tous les techniciens.
- L'augmentation de la prime outillage de 9,15 € à 20 €, pour les mêmes raisons.

## II - EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

### « Un salarié est performant quand il travaille dans de bonnes conditions »

1. FO revendique la transformation de tous les emplois précaires en CDI à temps complet ou à temps partiel choisi et aménagé.
2. FO revendique l'embauche de 2200 salariés en magasins, afin de pallier la surcharge de travail imposée aux salariés présents, particulièrement dans les dépôts et en caisse. Selon le rapport APEX d'octobre 2021, les effectifs physiques sont passés de 8818 (juin 2019) à 6566 (juin 2021), soit une baisse de 2252, à laquelle s'ajoutent les 1900 victimes du PSE. Ce manque d'effectif est régulièrement déploré par les encadrants, y compris les directeurs de magasins.
3. FO revendique l'embauche de personnel supplémentaire dans les services concernés par les achats « relais colis » reflet de la stratégie « *click and collect* » de Conforama, à proportion de la surcharge de travail causée par ces achats. Cette surcharge est estimée à 2 heures/jour pour 50 colis dans le meilleur des cas.
4. FO revendique le maintien du droit aux jours de fractionnement pour les salariés qui le souhaitent.
5. FO revendique le statut de jour chômé pour tous les jours fériés ainsi que leur paiement, y compris pour la journée dite « *de solidarité* ».
6. FO revendique la suppression du forfait journalier pour les cadres, qui effectuent trop souvent des horaires dépassant largement le seuil maximal légal de 10h.
7. FO revendique la fermeture des magasins le dimanche ainsi que l'intégration de la prime du dimanche dans le salaire de base.
8. FO revendique la fermeture de tous les établissements CONFORAMA sans exception à 19H00 en semaine comme le samedi.
9. FO revendique la mise en place accélérée d'une rénovation des magasins les plus vétustes, qui accumulent des pannes (électriques, monte-charge, chauffage, climatisation, sprinkler...) qui dégradent les conditions de travail et de sécurité.
10. FO revendique l'ouverture d'une négociation pour la réduction du temps de travail à 32 heures hebdomadaires sur 4 jours, sans perte de salaire ni modulation, avec obligation d'embauche afin de respecter un cycle de 8 heures de travail, 8 heures de loisirs et 8 heures de repos.
11. FO revendique l'ouverture d'une négociation sur le temps de trajet, y compris pour les techniciens extérieurs et les ébénistes, suite à une jurisprudence de la Cour Européenne : « *dans des circonstances [...] dans lesquelles les travailleurs n'ont pas de lieu de travail fixe ou habituel, constitue du « temps de travail », au sens de cette disposition, le temps de déplacement que ces travailleurs consacrent aux déplacements quotidiens entre leur domicile et les sites des premier et dernier clients désignés par leur employeur* » (CJUE 10-7-2015 aff. 266/14, Tyco).

12. FO revendique l'ouverture d'une négociation de type « contrat de génération » destinée à prendre en compte et à améliorer les conditions de travail des salariés « senior », et en particulier ceux d'entre eux qui effectuent des tâches pénibles et préjudiciables à leur santé (techniciens extérieurs, personnel des dépôts, etc...).
13. FO revendique que les salariées enceintes bénéficient dès le 4<sup>ème</sup> mois de grossesse des 30 minutes de repos par jour, dès 15 minutes de rentrée retardée et de départ anticipé (le tout rémunéré).
14. FO revendique pour tous les salariés, dans le cadre de la pénibilité, l'obtention de 2 jours de repos consécutifs.
15. FO revendique que les congés payés d'ancienneté soient cumulés à date anniversaire de la même façon que la prime d'ancienneté et non au 1<sup>er</sup> juin comme les congés payés légaux.

### III - FORMATION :

« Un salarié est précis quand il est régulièrement formé ».

1. FO revendique la mise en place d'une véritable politique de formation qualifiante pour tous les salariés, garantissant le maintien de leur employabilité.
2. FO revendique la valorisation des formations professionnelles dans le salaire et la position en groupe et niveau.
3. FO revendique la mise en place de procédures garantissant qu'un salarié inscrit à une formation e-learning puisse la suivre correctement : fin des « coups de bourre » inattendus, mise en place d'ordinateurs en libre-service supplémentaires et correctement paramétrés.

### IV - DIVERS :

1. FO revendique une refonte totale du système de prise en charge des frais (formations dispensées en dehors du lieu de travail, frais de parking des techniciens extérieurs, réunions des élus, etc...), avec remboursement sous 8 jours et minimisation des frais à avancer par les salariés, le délai actuel de remboursement par le système Concur étant très souvent prohibitif. Les techniciens extérieurs demandent spécifiquement la mise en place d'une application sur smartphone leur permettant de payer les frais de parking.